FRC 2. 14565 14565

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11755

OPINION

DE GAY-VERNON,

Sur les institutions relatives à l'état civil des citoyens, & le projet de la commission présenté par Leclerc (de Maine & Loire).

Séance du 21 Frimaire, an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'entreprise d'éclairer une nation, de réformer ses mœurs, est une entreprise hardie & difficile ; mais quelque difficulté qu'offre cette tentative, le législateur doit oser & toujours oser, jusqu'à ce que, par ses institutions & les progrès successifs de la raison, il ait donné au peuple qu'il veut recréer, la physionomie & le caractère qui lui conviennent. L'état

moral de l'intérieur de la République, car je ne parle pas de celui de nos immortelles armées, eſt tel, que ſi nous retardions de travailler à mettre en harmonie nos goûts, nos principes & nos mœurs avec notre ſyſtême politique, bientôt celui-ci crouleroit de lui-même. Nous avons un extérieur républicain ; mais, ne nous le diſſimulons pas, combien eſt-il de citoyens dont le cœur, par ſes penchans, eſt monarchique ! On jure haine à la royauté, & l'on conſerve du goût pour ſes vices.

Repréſentans du peuple, la verſatilité de la nation, & les factions qui l'agitent, tiennent principalement à cette oppoſition. Lorſqu'on n'a que des principes vagues & incertains, on ne s'attache pas aux choſes ; on s'enrôle ſous l'étendard des rois & des ambitieux ; & une fois qu'on eſt engagé, on n'écoute plus que l'intérêt de ſon parti, & les moyens les plus criminels ſont regardés comme légitimes, s'ils font triompher ſa cauſe. Eh ! comment la tyrannie royale ne trouveroit-elle pas, parmi nous, de nombreux partiſans ? Les ames ne ſont-elles pas encore toutes imprégnées de ſon eſprit & de ſon influence ? L'orgueil humilié, le fanatiſme furieux ne repouſſeront-ils pas notre organiſation ſociale ? Ne rendront-ils pas la République incertaine & convulſive, tant qu'ils ne ſeront pas enchaînés par des habitudes nouvelles ? La République peut-elle avoir, dans une aſſociation de 30 millions d'hommes, une autre garantie que celle des lumières & de l'amour de la liberté ?

Le rapporteur de votre commiſſion vous a dit : donnez au peuple français d'autres mœurs, ou il va tomber dans ſes anciennes habitudes. Je vous répète en d'autres termes la même vérité : faites chérir le ſyſtême républicain, ou la République ne ſera bientôt plus qu'un vain nom : or, pour faire aimer un ordre de choſes fondé ſur la raiſon, exiſte-t-il d'autre moyen que de développer l'intelligence du peuple ſur ſes droits politiques, de lui donner les notions dont il a beſoin pour s'apprécier lui-même, & ſe ga-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

rantir, par l'instruction, des pièges qu'on lui tend ? Les habitans de Mitylène connoissoient bien ces maximes de prudence, lorsqu'ils défendirent aux alliés qu'ils avoient soumis, d'instruire leurs enfans. L'ignorance sera toujours le soutien de la tyrannie. Il est évident que les écoles primaires & centrales établies par la loi sont insuffisantes pour propager la vérité : elles laissent un vuide effrayant dans l'instruction. La classe la plus nombreuse & la plus intéressante de la société, celle qui, ne connoissant ni les douceurs des richesses, ni les angoisses de la pauvreté, & qui est exempte des vices de ces deux états, ne peut y puiser le degré de lumières avec lequel on veut toujours être libre, lorsqu'on n'a pas l'ame flétrie & corrompue ; cette foule de citoyens, si intéressans par leur industrie & leurs vertus, forcée, par ses besoins, de se borner à des connoissances mécaniques, passera toute sa vie sans recevoir aucun rayon de lumières, si vous ne suppléez pas à l'insuffisance des écoles par les institutions. Or une république est-elle bien ordonnée, lorsque le plus grand nombre de ses membres croupit dans l'ignorance, & reçoit la direction du petit nombre ? Est-elle bien assise, lorsqu'il n'y a pas des époques fréquentes & périodiques, où les citoyens se réunissent pour apprendre leurs devoirs, contempler l'image de la patrie, entendre sa voix, & lui rapporter leurs jouissances, leur conservation & leur existence ? Ce n'est que par des institutions attrayantes & assorties aux inclinations du peuple, qu'on peut former des républicains, entretenir le feu sacré de la liberté, élever une barrière insurmontable au despotisme, & donner un ressort puissant à l'action du gouvernement. On ne détruit les préjugés qu'en les minant sourdement. On ne domine les passions qu'en les asservissant par l'amour de la patrie ; & ces grands résultats ne peuvent s'obtenir que par des institutions.

Nous avons, il est vrai, laissé échapper des momens bien précieux pour la réforme des mœurs. Quel est le Français qui ne se rappelle pas ces temps où l'enthousiasme étoit

à son comble, où toutes les affections, toutes les pensées étoient pour la liberté? Oh! qu'il eût été facile alors de jeter la nation au moule, & de lui donner des mœurs républicaines! mais mille causes funestes empêchèrent ce grand œuvre, d'où dépendoit le bonheur du monde. Ne cherchons pas à les approfondir, & encore moins à les dévoiler. Le passé n'est plus de notre domaine: contentons-nous d'observer que la réaction royale, mille fois plus horrible & plus anarchique que les crimes qui l'enfantèrent, a failli faire évanouir, pour toujours, le doux espoir qu'avoit conçu la philosophie, d'une régénération universelle. Sans le 18 fructidor, l'esprit & le cœur humain étoient replongés dans la crédulité & l'asservissement le plus honteux. Or le seul moyen de prévenir le retour de ces temps désastreux, c'est de fonder l'empire de la raison sur des institutions sages. Le projet de votre commission essuiera, sans doute, beaucoup de contradictions de censure, & même de sarcasmes; mais il n'en est pas moins, selon moi, la solution d'une partie du grand problême que vous avez à résoudre. La frivolité, l'intérêt, les préjugés, la malveillance & une fausse philosophie chercheront à ridiculiser, à empoisonner toute source de sagesse, de sociabilité & de vertu: mais vous n'en devez tenir que plus fortement au dessein de rendre les Français vertueux, de resserrer les nœuds qui les lient à leur famille & à leur pays, & d'ouvrir leur ame à toutes les émotions de la nature. La critique, pour déconsidérer les institutions civiles, les comparera aux cérémonies religieuses; mais quelle espèce d'analogie peut-il y avoir entre des cérémonies faites au nom de la loi, conformes aux idées de la morale dont elles sont l'expression, propres à étendre la bienveillance universelle, à pénétrer l'homme de l'excellence de son être, & à fortifier ces idées d'égalité politique qui révoltent le luxe & la vanité; & ces pratiques vaines & superstitieuses dont l'objet est de dégrader l'homme à ses yeux, de lui inspirer du mépris & de l'aversion pour lui-même, de l'environner de terreur, de l'isoler de ses semblables, d'ar-

racher le coupable aux remords, de dépouiller l'homme de sa raison, de sa propre existence, & de le réduire à la condition du plus vil des esclaves ?

Pourquoi ces censeurs ne traitent-ils pas aussi de règles monacales les lois immortelles de Lycurgue, qui disposoient de tous les instans de la vie ; de Lycurgue, qui est celui de tous les philosophes qui a le mieux connu la nature humaine ? La constitution de Sparte est un monument qui attestera à tous les siècles la puissance des usages & des institutions, & leur nécessité pour changer les mœurs d'une nation. L'homme étoit, à Lacédémone, le disciple & l'élève de l'état. Sans cesse l'état lui présentoit le spectacle de la morale & de l'amour de la patrie ; cette continuité d'obéissance, cette suite de pratiques, de travaux, de privations, d'austérités, de jeux, de fêtes, d'instructions, auxquels la loi assujettissoit les Spartiates, donnent d'abord l'idée d'un peuple malheureux. Cependant, selon Platon, Plutarque & Xénophon, les Lacédémoniens furent le peuple le plus heureux de la terre. Tu ne connois pas les délices de mon pays, disoit à un satrape le vertueux Brasidas. C'étoit à la force des institutions de Lycurgue que Sparte dut sa longue prospérité & son bonheur. Eh ! faut-il d'autres preuves de la nécessité des institutions qu'on vous propose, que l'effet même des cérémonies religieuses auxquelles on les compare ? Comment la superstition étend-elle sa puissance tyrannique & cruelle sur tous les états de l'Europe ? comment parvint-elle à la domination universelle ? comment réussit-elle à se faire obéir aux hommes en leur interdisant même l'usage de la raison, le développement de ses facultés, en les condamnant à ne penser, à n'agir que pour elle & par elle ? Ne fut-ce pas par l'attrait de ses cérémonies & de ses chants ? Et rapportons-nous-en, pour la connoissance du cœur humain, & les moyens de s'en emparer, au despotisme, à sa logique & à ses inventions. Citoyens représentans, tandis que vous n'opposerez pas à ses institutions d'autres institutions, la balance

penchera toujours en ſa faveur. Souvenez-vous de la défaveur qu'éprouva, avant le 18 fructidor, notre collègue Leclerc, lorſqu'il voulut jeter dans cette enceinte le germe de ſes penſées, & vous concevrez combien les partiſans des rois redoutent les inſtitutions républicaines.

Ce ſont des propoſitions bien paradoxales que celles que vous font ceux qui combattent le projet : ils veulent bannir de la République tout ce qui peut l'affermir, interdire à la liberté les chants, les formules, les cérémonies qui peuvent ajouter à ſes charmes, parce que la monarchie & le fanatiſme ont eu les leurs ; écarter du temple républicain l'attrait des arts, de l'éloquence, de la poéſie & de la muſique, parce que la chapelle des rois a retenti de leurs accens. Elevez-vous, repréſentans du peuple, au deſſus de ces préjugés qu'on revêt des couleurs philoſophiques pour vous ſéduire, & qui ne ſont propres qu'à nourrir les eſpérances des tyrans abattus. La philoſophie, la morale & la légiſlation doivent s'unir pour éclairer la nation, perfectionner en elle le ſentiment de l'humanité, l'attacher à ſes devoirs par la force des habitudes, la magie des arts, & la reproduction continuelle des objets qui élèvent l'ame, & lui font ſentir le prix de la liberté.

Votre commiſſion vous offre, dans ſon projet, un ſyſtême qui me paroît propre à remplir ces vues. Le livre de famille eſt une penſée neuve, ſimple, utile, morale & républicaine ; il répandra par-tout l'émulation & l'amour des vertus. Les eſprits bornés n'y voient qu'un établiſſement minutieux ; mais l'expérience fera connoître ſon importance & ſa fécondité. Cette idée ſeule de faire entrer la loi dans le domicile de chaque citoyen ſans aucune contrainte, de l'y voir ſiéger & diſtribuer les récompenſes à la vertu, eſt une idée ſublime qui charme l'homme de bien & le citoyen à qui le perfectionnement de l'eſpèce humaine tient au cœur. Elle eſt puiſée dans la nature ; car chacun eſt jaloux de prolonger ſon exiſtence, en laiſſant à ſes enfans des traces honorables de ſa mémoire. Ce livre deviendra un objet de

vénération, parce qu'à quelque degré de corruption qu'on ſuppoſe les hommes, ils ne ſeront jamais étrangers à leur gloire & à la tendreſſe. Mais, pour lui donner encore plus d'importance, je demande, par amendement, que les droits de l'homme y ſoient écrits, ſinon en lettres d'or, du moins en lettres majuſcules, afin que la loi, en le rendant plus ſacré, participe aux hommages qu'il recevra. On vous a propoſé ſouvent de faire élever, dans tous les cantons de la République, des monumens qui retraçaſſent à la poſtérité la gloire des défenſeurs de la patrie, & la reconnoiſſance publique. Le livre de famille vous offre les moyens de rendre ſans frais le témoignage le plus éclatant à leurs vertus & à leur courage : il ſuffit de conſacrer quelques-unes de ſes pages aux noms des citoyens du canton qui auront péri en combattant pour la liberté. La loi décerne les honneurs du Panthéon aux grands hommes qui ont bien mérité de leur pays. Mais il me ſemble que vous devez profiter du livre de famille pour étendre cette apothéoſe, en ordonnant que les noms des grands hommes dont les cendres repoſeront au Panthéon, ſoient inſcrits ſur tous les livres de famille; par là tous les degrés de l'héroïſme ſeront graduellement récompenſés; & pour augmenter la force de cette belle inſtitution, je voudrois que tout général qui aura remporté une victoire, y ait auſſi ſon inſcription. L'ordre inſtitué en Ruſſie pour les généraux qui avoient vaincu, lui a valu le gain de pluſieurs batailles. Citoyens repréſentans, par toutes ces inſcriptions, les noms & les ombres chères de nos pères ſeront aſſociés aux noms des héros français, & cette heureuſe aſſociation portera au plus haut degré le deſir de la gloire, l'amour de la liberté & le goût des vertus.

Je n'entrerai pas dans la diſcuſſion des différentes diſpoſitions, ſoit du projet, ſoit du réglement, parce que je penſe que le Conſeil doit ſe borner à en diſcuter les points qui ſont du reſſort de la légiſlation, & renvoyer tous les articles acceſſoires & réglementaires au Directoire qui, dans l'exécution, coordonnera les inſtitutions civiles aux autres parties de l'inſ-

truction, & leur donnera tous les points de contact dont elles seront susceptibles.

Cependant il ne sera peut-être pas inutile que je justifie la disposition générale du projet & du réglement qui consacre les institutions civiles par l'intervention de l'Etre-Suprême ; les extrêmes s'uniront pour la blâmer : cependant cette pensée sublime est constitutionnelle ; & quand nos droits & nos devoirs n'auroient pas été proclamés en présence de l'auteur de la nature, il n'en seroit pas moins du devoir du législateur de donner à nos institutions cette base de tout édifice social. Sommes-nous plus sages que Socrate, Platon, Cicéron, Epictète, Marc-Aurèle, & tous les grands philosophes de l'antiquité, qui en ont fait l'ame de la politique, de la législation & de la morale, comme ils en faisoient l'ame du monde ?

L'homme le plus livré aux systêmes peut-il révoquer en doute l'influence salutaire d'une cause première sur les actions humaines, & son grand effet dans l'ordre moral ?

Citoyens représentans, méprisons les clameurs de la superstition qui, aux yeux de tous les hommes qui pensent, n'est qu'un athéisme déguisé, & le despotisme de l'homme par les puissances inconnues ; mais gardons-nous bien d'éloigner de nous ces idées douces, consolantes & morales, & universellement reconnues pour des vérités.

La constitution laisse aux citoyens la liberté de s'égarer & d'offrir leurs hommages à tout ce qu'ils croient digne de leur culte. Respectons scrupuleusement ce droit ; la tyrannie des consciences est la plus atroce des tyrannies : mais ne négligeons pas de faire entrer dans les élémens du bonheur public, des idées qui ont survécu aux révolutions du globe, au torrent des siècles, & qu'on retrouve chez les sauvages comme dans les nations policées ; des idées dont les plus fameux philosophes ont dit qu'il faudroit les inventer si elles n'existoient pas. L'oubli que nous en ferions, laisseroit dans nos institutions un vuide qui leur seroit funeste.

L'objection la plus séduisante aux yeux d'un esprit indépen-

dant, & qu'on a déja faite au rapporteur, c'eſt que, dans ſon projet, il paroît organiſer une ſecte religieuſe. Citoyens repréſentans, ce reproche, s'il étoit fondé, mériteroit toute votre indignation ; une ſecte religieuſe organiſée par la loi ſeroit un attentat contre la liberté des cultes, contre la vérité, un nouveau genre d'oppreſſion : mais ne ſoyons pas la dupe des mots, & ne jugeons qu'après une exacte analyſe & un profond examen. Le rapporteur fait du décadi un jour de repos pour toutes les autorités conſtituées ; il deſtine ce jour à la déclaration authentique des naiſſances, des mariages, des décès. Le magiſtrat donne de la célébrité à ces déclarations, & adreſſe aux pères, aux mères & aux époux, des inſtructions morales relatives à leurs qualités & à leurs devoirs envers la patrie; il y ajoute quelques cérémonies dont la ſimplicité inſpire le reſpect, captive l'attention, & attendrit les ames ſenſibles. Je vous demande ſi tout n'y eſt pas dans la ſphère morale, & peut motiver un reproche de la part de la philoſophie la plus ombrageuſe. Il eſt vrai que le rapporteur fait interrompre les cérémonies civiles, & deſtine une heure entière aux citoyens qui voudroient, ſous la ſurveillance du magiſtrat, chanter des hymnes à l'Eternel, entendre des diſcours de morale, faire retentir les voûtes du temple républicain des accens de la vertu & de la liberté. Mais tous les peuples libres n'ont-ils pas eu des gymnaſes & une inſtruction publique orale & muſicale ? Ne s'aſſembloient-ils pas pour s'inſtruire, chanter les bienfaits des dieux, célébrer leurs héros & les ſuccès de la patrie ? N'y auroit-il que les Français qui, après avoir conquis l'admiration du monde, & vaincu les rois, n'euſſent pas un lieu public où, ſans diſtinction, ils puſſent exprimer leurs vœux & leurs ſentimens communs, ſe livrer à l'enthouſiaſme, goûter les ſenſations délicieuſes que font éprouver à l'ame les idées morales, & ſe délaſſer des travaux d'une décade par les charmes de l'éloquence, de la poéſie & de la muſique, & la jouiſſance de ſes droits ? Un gouvernement ſage doit multiplier tous les moyens qui peuvent entretenir l'union, propager les vérités utiles, rapprocher les

hommes que la superstition & le despotisme divisent, & les rappeler à la pureté de la nature. Or en est-il de plus amples, de plus faciles, de plus agréables, de plus efficaces, que des institutions civiles bien organisées? Son travail porte l'empreinte du respect pour les grands principes, du zèle pour la régénération des hommes & l'affermissement de la liberté; il ne respire que l'humanité. Je demande donc que les principales dispositions du projet, qui sont du domaine de la législation, c'est-à-dire, celles qui sont relatives à l'établissement du livre de famille, au décadi, au lieu où se célébreront les institutions civiles, à la manière de constater les naissances, les adoptions, les inscriptions civiques, les mariages & les décès, soient discutées & adoptées avec les amendemens qui pourront les rendre plus utiles, & que tout ce qui concerne les formes, les taxes, les réglemens, enfin le mode d'exécution, soit renvoyé au gouvernement.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 6.